

GEL DES 7 ET 8 AVRIL 2021

POINT SUR LES MESURES ET DÉMARCHES

© CA34



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Point sur les mesures et démarches

Pour faire face aux conséquences dramatiques en terme de pertes de récoltes, les pouvoirs publics, Etat, Département de l'Hérault et autres collectivités se mobilisent pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

L'ensemble des mesures sont en cours de mise en oeuvre. Pour accéder à l'ensemble des dispositifs et leurs liens dématérialisés rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture <https://herault.chambre-agriculture.fr/> dans la rubrique « Gérer son exploitation / Calamités - Sinistres - Dégâts / Gel 2021 ».

Les mesures nationales :

1 LE FONDS D'URGENCE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Un dispositif de fonds d'urgence de l'État a été activé depuis le 12 mai, indépendant des autres mesures du plan national. Au 15 juillet, un montant d'urgence de 1,146 Million d'euros pour 497 dossiers a été statué.



ATTENTION :
dispositif clôt
depuis le 25 juin.

2 LE DÉGRÈVEMENT SUR LA TAXE DU FONCIER NON BÂTI (TATFNB)

Suite aux Comités d'expertise départemental du 17 août 2021 et aux discussions avec la DGFIP :



Pour les cultures fruitières un dégrèvement collectif avec un taux unique de 90% : dégrèvement automatique fait début septembre.



Pour la vigne :

1. Pour les communes où le taux de perte est $>$ ou $=$ à 70% : dégrèvement automatique dès début septembre. Aucune démarche administrative à engager.
2. Pour les communes où le taux de perte est $<$ à 70% : dégrèvement collectif d'ici fin octobre, à partir d'un prévisionnel de récolte stabilisé. Il n'y aura donc pas de relance ou de pénalités au 15 octobre.

Pour les agriculteurs qui auraient un taux de perte supérieur au taux communal, il leur sera possible de demander individuellement un dégrèvement supplémentaire dès lors que leur perte est $>$ de 15 points de celui du taux communal.



Pour l'oléiculture et les autres cultures (grandes cultures, etc.) : un dégrèvement individuel est à demander sur dossier, en justifiant d'une perte supérieure à 30%.

3 PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES :

La prise en charge est basée sur 2 critères cumulatifs :

► **Le taux de spécialisation :** le chiffre d'affaire de l'activité principale impactée doit représenter plus de 50%.

► **Le taux de perte prévisionnel** de récolte sur l'ensemble de l'exploitation en fonction de la diversité de ses cultures.

MONTANT :

Jusqu'à **3 800 €**

Jusqu'à **5 000 €**

Jusqu'à **15 000 €**

SI TAUX DE PERTE PRÉVISIONNEL EST
COMPRIS ENTRE :


20 et 40%

40 et 60%

60 et 100%

3

► Pour les taux de pertes par culture :

-  Fruits à noyau : 88%
-  Autres fruits : 93%
-  Oliviers : 20%
-  Vigne : le taux est défini par commune www.herault.gouv.fr/ Plan-Gel 2021

LES DOSSIERS SONT À DÉPOSER AVANT LE 10 OCTOBRE.

✓ prolongation au 29 OCTOBRE

Scanner votre dossier et déposer le sur « **votre espace privé exploitant** »

@ dossierspecgel@languedoc.msa.fr

MSA Languedoc, Service recouvrement Gel 2021, TSA 54801, 48007 Mende Cedex.

4

AUTRES MESURES ACTIVABLES

- Mobilisation de l'activité partielle (régime exceptionnel COVID maintenu)
- Mobilisation des PEG (extension des Prêts Garantis par l'Etat) jusqu'à la fin de l'année 2021

7

AVANCE REMBOURSABLE POUR LES STRUCTURES ÉCONOMIQUES DE L'AVAL :

Le dossier est en ligne : voir le site de la DDTM34, Plan d'urgence suite au gel d'avril, sur : herault.gouv.fr et suivre le lien « **télécharger le formulaire et notice** » :

- Fruits à noyau : **dépôt des dossiers jusqu'au 7 septembre** et seconde vague du **20 au 5 novembre 2021**
- Fruits à pépin : **dépôt à partir du 20 septembre et jusqu'au 5 novembre 2021**
- Viticulture : **dépôt à partir du 03 janvier et jusqu'au 11 février 2022**

ATTENTION : Ce dispositif n'est pas cumulable.

5

LE FONDS DES CALAMITÉS AGRICOLES :



ATTENTION : Tous les dossiers sont dématérialisés via Télécalam

Modifications spéciales GEL 2021 : De manière générale les taux d'indemnisation sont majorés (de 5 points) :

Taux de perte	entre 30 et 50%	entre 50 et 70%	supérieur à 70%
Majoration Fruit & raisin table	25%	30%	40%
Viticulture	20%	35%	40%

1. Le dossier arboriculture : pertes de récolte

- a. Pour les producteurs spécialisés en fruits à noyau (procédure close) : Avance remboursable
- b. Pour les fruits à noyau :
 - Cerise et abricot : Le dossier d'aide a été mis en ligne le 4 septembre.
 - Pêche, nectarine et prune : dossier octobre/novembre
- c. Fruits à pépin et autres fruits : dossier novembre/décembre

2. Pour les autres cultures et la vigne : Pertes de récolte

- a. L'ensemble des autres cultures, sauf les grandes cultures (céréales) qui sont devenus assurables, l'éligibilité demeurent.
- ✓ b. De façon exceptionnelle et

uniquement pour le gel d'avril 2021, les pertes de récolte pour les cultures suivantes, le houblon, les cultures de betterave à sucre, de colza industriel, de lin, et les semences de ces cultures, ainsi que la vigne pour les non-assurés seront prises en charge par le fonds des calamités agricoles.

Pour les assurés, un rachat de la franchise d'assurance de 2.5% sera financé par l'Etat.

✓ Les dossiers seront disponibles mi-décembre pour la vigne et autres production (PAM, Olivier, fruits à coque, ...)

3. Les pertes de fonds : Avoir au moins 1 000 € de pertes

6

ACHAT DE VENDANGE SUITE AU GEL :

Les entreprises agréées ayant pour activité la récolte et la vinification de leur vendange sont autorisées sur les communes listées par l'Arrêté DDTM 34 - 2021 - 07 - 12137 du 22 juillet 2021, d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte.

Les mesures locales :

LES MESURES DÉPARTEMENTALES :

Préalable : Ces mesures sont en cours de finalisation entre le Département, la Chambre d'agriculture et la profession agricole.

Le Département de l'Hérault (5 millions €), les intercommunalités et mairies vont abonder un fonds départemental géré par la Chambre d'agriculture de l'Hérault pour venir compléter les mesures nationales et régionales.

Deux filières sont d'ores et déjà concernées, l'arboriculture et la

viticulture.

Pour l'arboriculture, les accompagnements-gel portent sur :

1. Une aide directe aux arboriculteurs sur les surcoûts opérationnels (surplus de taille, restructuration d'arbres, tri qualitatif des fruits sur arbre)
2. Une aide aux structures économiques aval, portant sur les frais fixe de la structure.

Pour la viticulture : une aide à l'activité de transformation permettant de prendre en compte les surcoûts

de vinification pour les caves coopératives et les caves particulières sera mise en place.

Planning prévisionnel à titre indicatif :

Le dossier dématérialisé, arboriculture surcoût opérationnel taille, est en ligne du 23 septembre au 15 octobre 2021.

Le dossier arboriculture, aide aval, devrait être disponible pour la fin de l'année 2021.

Dossier viticulture, aide surcoût de vinification, sera disponible à la parution des déclarations de récoltes, soit courant décembre 2021.

LES MESURES RÉGION OCCITANIE :

La Région débloque une première aide exceptionnelle de 5 millions d'euros pour soutenir les agriculteurs sinistrés par le gel :

1. Première aide exceptionnelle, qui contribue au fonds de solidarité national d'urgence en complétant les indemnités versées à chaque dossier déposé, par la moitié de la somme perçue au titre du Fonds national.
2. Maintien du versement des aides à la plantation prévue en 2021 en faveur des jeunes agriculteurs, même si les jeunes plants ont été gelés.

LA MESURE SAFER OCCITANIE :

Les Jeunes agriculteurs, qui s'installent avec la Dotation Jeune Agriculteur, impactés par le gel, voient la somme de 2 000 € permettant de participer aux frais notariés lors de l'achat de foncier, augmentée de 1 000 € dès lors qu'ils souscrivent une assurance récolte.

DISPOSITIF AGIR ENSEMBLE

L'agriculteur en difficulté, qu'elle soit financière, économique ou technique, familiale, psychologique ou de santé, peut gratuitement prendre contact avec un agent formé à l'écoute, en composant le **0 800 104 042**, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.



Pour toutes questions vous pouvez contacter le **06 27 63 28 00** ou le **04 67 20 88 17** ou par mail à celluledecrise@herault.chambagri.fr